



Droit de fumer en fonderie

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 mars 2007

Avec toutes les fumées nocives de la fonderie sommes nous obligés d'arrêter de fumer ?

Réponse :

- La loi ne fait pas d'exception pour ce type de lieu de travail.
- Par ailleurs, l'intérêt général consisterait plutôt à tenter de réduire le nombre des nuisances plutôt que d'en tolérer une au prétexte qu'elle ne serait pas l'unique source de pollution.